

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SISTERONNAIS BUECH

**EXTRAIT N° 108.21 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Membres du Conseil Communautaire :**

**SEANCE DU 10 JUIN 2021**

- En exercice : 89
- Présents ou représentés : 69
- Votants : 69
- Suffrages exprimés : 69 (69 pour)
- Secrétaire de séance : Mme Emilie SCHMALTZ

Le dix juin deux mille vingt et un, à dix-sept heures, le conseil de communauté dûment convoqué le quatre juin deux mille vingt et un, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des fêtes de Serres (commune de Serres), sous la présidence de M. Daniel SPAGNOU, président de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch.

**Présents ou représentés :**

- Pour la commune d'Authon : M. Alain RAHON représenté par M. Olivier CHABRAND à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Jean-Claude PESCE
- Pour la commune de Barret sur Méouge : Mme Annick ARMAND
- Pour la commune de Châteaufort : Mme Geneviève DEMONTIS représentée par M. Hervé MIRAN à qui elle a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Pascale BERAUD
- Pour la commune de Clamensane : Mme Emilie VAUTRIN
- Pour la commune d'Entrepierres : Mme Florence CHEILAN représentée par M. Hervé MIRAN à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Jean-Philippe BARBUT
- Pour la commune d'Hourres : Mme Caroline YAFFEE
- Pour la commune de Garde-Colombe : M. Damien DURANCEAU
- Pour la commune de Gigors : M. Gérard MAGAUD
- Pour la commune de La Bâtie Montsaléon : M. Alain D'HEILLY
- Pour la commune de La Motte du Caire : M. Jérôme FRANCOU
- Pour la commune de La Pierre : Mme Frédérique XAVIER
- Pour la commune de Laborel : Mme Renée MAOUI
- Pour la commune de Lachau : M. Philippe MAGNUS
- Pour la commune de Laragne-Montéglin :
  - M. Jean-Marc DUPRAT
  - Mme Martine GARCIN
  - Mme Michèle MAFFREN représentée par Mme Martine GARCIN à qui elle a donné procuration
  - M. Robert GARCIN représenté par Mme Martine GARCIN à qui il a donné procuration
  - Mme Isabelle LAMONTRE-MOULIN représentée par M. Jean-Marc DUPRAT à qui elle a donné procuration
  - M. Maurice BRUN
  - Mme Anne TRUPHEME représentée par M. Maurice BRUN à qui elle a donné procuration
- Pour la commune du Bersac : M. Dominique DROUILLARD représenté par son suppléant, M. Thierry NEDELEC
- Pour la commune du Caire : M. Jean-Michel MAGNAN
- Pour la commune du Poët : M. Jean-Marie TROCCHI représenté par M. Jean SCHÜLER à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Bernard NEAU
- Pour la commune de l'Epine : M. Luc DELAUP
- Pour la commune de Melve : M. Jean-Christian BORCHI représenté par M. Jean-Michel MAGNAN à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Marc GARLET
- Pour la commune de Méreuil : Mme Annick REYNAUD-FREY
- Pour la commune de Mison :
  - M. Robert GAY
  - Mme Maryline RICHAUD représentée par M. Robert GAY à qui elle a donné procuration
- Pour la commune de Monétier Allemont : M. Frédéric ROBERT
- Pour la commune de Montjay : M. Gilles MOSTACHETTI

- Pour la commune de Montrond : M. Alain ROUMIEU représenté par Mme Annick REYNAUD-FREY à qui il a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Anne Sophie BARBIER
- Pour la commune de Moydans : Mme Marie-José DUFOUR
- Pour la commune de Nibles : M. Jean-Jacques LACHAMP représenté par M. Gérard MAGAUD à qui il a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Fabiola NUNEZ
- Pour la commune d'Orpierre : M. Gilles CREMILLIEUX
- Pour la commune de Ribeyret : Mme Christiane REYNAUD-DELAUP représentée par M. Luc DELAUP à qui elle a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Jeannie DENIEAULT
- Pour la commune de Saint André de Rosans : Mme Cécile LIOTARD
- Pour la commune de Saint Geniez : M. Olivier CHABRAND
- Pour la commune de Saint Pierre Avez : M. Florent ARMAND représenté par M. Damien DURANCEAU à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Robert ARMAND
- Pour la commune de Salérans : M. Eric DEGUILLAME représenté par M. Frédéric ROBERT à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Pierre PAYAN
- Pour la commune de Serres :
  - M. Fabrice FROMENT
  - Mme Arlette MAYER
- Pour la commune de Sigottier : M. Jean DEPEYRE
- Pour la commune de Sigoyer : M. Michel HERNANDEZ
- Pour la commune de Sisteron :
  - M. Daniel SPAGNOU
  - M. Jean-Pierre TEMPLIER représenté par m. Daniel SPAGNOU à qui il a donné procuration.
  - Mme Christine REYNIER représentée par Mme Françoise GARCIN à qui elle a donné procuration
  - M. Franck PERARD représenté par Mme Françoise GARCIN à qui il a donné procuration
  - Mme Nicole PELOUX
  - M. Bernard CODOUL représenté par M. Daniel SPAGNOU à qui il a donné procuration
  - Mme Christiane GHERBI représentée par Mme Christiane TOUCHE à qui elle a donné procuration
  - M. Nicolas LAUGIER
  - Mme Cécilia LOUVION représentée par Mme Emilie SCHMALTZ à qui elle a donné procuration
  - Mme Christiane TOUCHE
  - Mme Françoise GARCIN
  - Mme Emilie SCHMALTZ
  - M. Patrick CLARES
  - M. Sylvain JAFFRE
  - Mme Stéphanie SEBANI représentée par M. Sylvain JAFFRE à qui elle a donné procuration
  - M. Jean-Louis CLEMENT
  - M. Cyril DERDICHE représenté par M. Maurice BRUN à qui il a donné procuration
- Pour la commune de Sorbiers : M. Yves RABASSE représenté par sa suppléante, Mme Andrée GIORDANENGO
- Pour la commune de Trescléoux : M. Jean SCHULER
- Pour la commune de Turriers : M. Jean-Yves SIGAUD
- Pour la commune d'Upaix : M. Florent MARTIN représenté par M. Jean-Marc DUPRAT à qui il a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Géraldine COULAUD
- Pour la commune de Val Buëch Méouge :
  - M. Gérard NICOLAS représenté par Mme Caroline YAFFEE à qui il a donné procuration
  - Mme Béatrice ALLIROL représentée par Mme Annick ARMAND à qui elle a donné procuration
- Pour la commune de Valavoire : M. Hervé MIRAN
- Pour la commune de Ventavon : M. Juan MORENO représenté par M. Jean-Michel MAGNAN à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant : M. Christian CHAUVIN
- Pour la commune de Villebois les Pins : Marianne ROUX

**Absents non représentés :**

- Pour la commune de Bayons : M. Régis RIOTON
- Pour la commune de Bellaffaire : M. Bernard CAVEING
- Pour la commune de Chanousse : M. Alain MATHIEU
- Pour la commune d'Etoile St Cyrice : Mme Frédérique FONFREYDE
- Pour la commune de Faucon du Caire : M. Robert ZUNINO
- Pour la commune de Lagagne-Montéglin : M. Michel JOANNET
- Pour la commune de Lazer : M. André GUIEU
- Pour la commune de Montclus : Mme Catherine DESREUMAUX
- Pour la commune de Nossage et Bénévent : M. Martial ESPITALLIER
- Pour la commune de Rosans : M. Lionel TARDY

- Pour la commune de Sainte Colombe : M. Jean-Pierre ROUX
- Pour la commune de Saléon : M. Pascal LOMBARD
- Pour la commune de Savournon : M. Michel ROLLAND
- Pour la commune de Serres : M. Daniel ROUIT
- Pour la commune de Sisteron : M. Jean-Pierre BOY
- Pour la commune de Thèze : M. Gérard DUBUISSON
- Pour la commune de Val Buëch Méouge : M. Grégory MOULLET
- Pour la commune de Valdoule : M. Gérard TENOUX
- Pour la commune de Valernes : M. Jean-Christophe PIK
- Pour la commune de Vaumeilh : Mme Elisabeth COLLOMBON

## **ORDRE DU JOUR : Accueil des gens du voyage / aménagement d'une aire provisoire**

La CCSB dispose de la compétence obligatoire « création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ».

Bien qu'administrativement fermée depuis le 17 mars 2020, 12h00, l'aire d'accueil de Soleilhet est encore occupée par des gens du voyage qui ne souhaitent pas quitter Sisteron.

Afin de trouver une solution alternative à l'expulsion, et dans le but de pouvoir réaliser les travaux de mise aux normes de l'aire incendiée en mars 2020, la CCSB a demandé à Mme la Préfète des Alpes de Haute-Provence l'autorisation d'ouvrir une aire d'accueil temporaire sur des terrains avoisinants.

Mme la Préfète a donné son accord le 27 mai 2021.

La CCSB a ainsi entrepris des travaux d'aménagement de l'aire temporaire afin de mettre à disposition des occupants l'électricité, l'eau et l'assainissement.

Sous recommandation de la société Saint Nabor, prestataire de la gestion du site, le bureau propose de fixer à 35 € par famille et par semaine (du lundi au dimanche), soit 5 € par famille et par semaine, la participation des gens du voyage au fonctionnement de cette aire provisoire.

Il est également recommandé de mettre en place un règlement intérieur de l'aire provisoire et une convention d'occupation.

D'autre part, la CCSB avait signé un marché de prestations de service pour la gestion de l'aire avec l'entreprise Saint Nabor pour une durée de 3 ans, à partir du 1<sup>er</sup> août 2018, renouvelable une fois pour la même durée.

Compte-tenu de la situation actuelle de l'aire d'accueil, la plupart des prestations prévues au marché ne peuvent être réalisées par Saint Nabor. Il est donc proposé de ne pas reconduire ce marché.

Enfin, pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Soleilhet, la CCSB bénéficie de l'aide financière prévue par le Code de la Sécurité Sociale et attribuée par l'Etat au titre de l'Aide au Logement Temporaire 2 (ALT2).

A cette fin, il convient de signer chaque année une convention avec l'Etat.

Cette convention reprend les caractéristiques techniques de l'aire et fixe les conditions financières nécessaires pour la percevoir (part fixe déterminée en fonction du nombre d'emplacements, et part variable proportionnelle au taux d'occupation mensuel des emplacements), ainsi que les modalités de versement.

Pour 2021, le montant total provisionnel est ainsi fixé à 19 682,74 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- fixe le montant de la participation des gens du voyage au fonctionnement de l'aire d'accueil provisoire à 35 € / famille / semaine (du lundi au dimanche), soit 5 € / famille / jour ;
- approuve la mise en place et le contenu du règlement intérieur de l'aire temporaire et de la convention d'occupation tels que proposés ;
- accepte de ne pas renouveler le marché de prestation de service pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Soleilhet avec la société Saint Nabor ;

- approuve les termes de la convention avec l'Etat ayant pour objet le versement de l'ALT2 pour l'année 2021 et autorise le président à la signer, ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Acte publié et rendu exécutoire,  
Le jour de réception en Préfecture.  
Pour extrait conforme  
Le Président,  
Daniel SPAGNOU

